Le traitement fiscal des fonds communs de placement pour les particuliers

Ce feuillet de renseignement porte sur le traitement fiscal des revenus reçus de fonds communs de placement canadiens. Il explique ce qu'est un fonds commun de placement, comment déclarer les revenus qui en proviennent et comment déclarer le produit de la vente d'unités ou d'actions d'un fonds commun de placement. Nous offrons un exemple illustrant comment déclarer ces opérations à la page 3.

Remarque
Ce document ne s'applique pas à certains investissements dans des fonds communs de placement obtenus par le biais de conventions d'options de valeurs, aux fonds communs de placement qui sont détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), et aux fonds communs de placement qui sont détenus dans des régimes permettant de différer le paiement de l'impôt. Pour en savoir plus, consultez RC4466, *Guide du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) pour les particuliers*, le guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*, et le guide RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)*.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?

Un fonds commun de placement est un mécanisme selon lequel des unités ou des actions sont vendues dans le but d'amasser des capitaux. Les investisseurs achètent des unités, si le fonds commun de placement est une fiducie, ou des actions, s'il s'agit d'une société de placement à capital variable. Lorsque vous investissez dans un fonds commun de placement, le gestionnaire du fonds met votre argent en commun avec celui des autres investisseurs et l'investit en votre nom.

Les fiducies de fonds commun de placement et les sociétés de placement à capital variable sont également connues sous le nom d'entités intermédiaires. Aux fins de l'impôt, les revenus imposables gagnés par une entité intermédiaire sont traités de la même façon que si vous déteniez directement les placements, au lieu de les détenir par l'entremise de l'entité. Le revenu qui est distribué ou qui vous est versé garde son identité propre. Ce qui veut dire, qu'un revenu de dividende demeure un revenu de dividende et qu'un gain en capital demeure un gain en capital après son versement ou sa distribution.

Comment le revenu d'un fonds commun de placement est-il imposé?

Dans la plupart des cas, il y a deux façons d'imposer le revenu d'un fonds commun de placement :

- Lorsque vous **possédez** des actions ou des unités, vous payez de l'impôt sur les distributions qui vous sont versées. Si vous possédez des unités d'une fiducie de fonds commun de placement, la fiducie vous remettra un feuillet T3, *État des revenus* de *fiducie (Répartitions et attributions)*. Si vous possédez des actions d'une société de fonds commun de placement, la société vous remettra un feuillet T5, *État des revenus de placements*. Le revenu peut être un gain en capital, un dividende sur gain en capital, un dividende, un revenu étranger, de l'intérêt, un autre revenu, un remboursement de capital ou toute combinaison de ces montants.
- Lorsque vous **vendez** (ou **encaissez**) des unités ou des actions, vous payez de l'impôt sur le gain en capital, s'il y a lieu, car votre investissement dans le fonds commun de placement est considéré comme une immobilisation aux fins de l'impôt. Vous recevrez soit un feuillet T5008, *État des opérations sur titres*, soit un état de compte du fonds commun de placement.

Comment déclarer les revenus indiqués sur des feuillets de renseignements?

Vous devez déclarer le montant des cases du feuillet de renseignements selon les instructions au verso du feuillet. Vous y trouverez également des renvois aux sections

RC4169(F) Rév. 16

Dans ce document, les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this information sheet is called *Tax Treatment of Mutual Funds for Individuals*.

Agence du revenu du Canada
Canada Revenue Agency
Canada

appropriées du *Guide général d'impôt et de prestations*. Nous indiquons à la page 5 du présent document les modalités de déclaration pour les genres de revenus les plus courants.

Si vous décidez de réinvestir une distribution en achetant d'autres unités ou d'autres actions, il est possible que vous ne receviez pas le montant apparaissant sur votre feuillet de renseignements. Toutefois, vous devez quand même le déclarer, car nous considérons que vous l'avez reçu avant de le réinvestir.

Comment calculer et déclarer un gain en capital lorsque vous vendez des unités ou des actions?

Lorsque vous vendez vos unités ou vos actions de fonds commun de placement, vous pouvez avoir un gain ou une perte en capital. En règle générale, 50 % (1/2) de votre gain ou de votre perte en capital devient le gain en capital imposable ou la perte en capital déductible.

Utilisez les lignes 131 et 132 de l'annexe 3, *Gains (ou pertes) en capital*, pour calculer et déclarer tous vos gains et toutes vos pertes en capital sur vos unités et vos actions de fonds commun de placement. Inscrivez séparément les renseignements pour chaque fonds commun de placement. Toutefois, les ventes multiples du même fonds dans la même année doivent être regroupées.

Pour calculer votre gain ou votre perte en capital, vous devez connaître les trois montants suivants :

- le **produit de disposition**, qui est le montant que vous avez reçu ou que vous recevrez pour vos unités ou vos actions;
- le **prix de base rajusté (PBR)**, qui est le coût de vos unités ou de vos actions, plus les dépenses engagées pour en faire l'acquisition (par exemple, les commissions et les frais juridiques);
- les dépenses que vous avez **engagées** ou **effectuées** pour vendre vos unités ou vos actions (par exemple, les frais de vente et les commissions).

Remarque
Pour calculer un gain ou une perte en capital découlant de la vente d'une immobilisation qui est effectuée en devises étrangères :

- convertissez le produit de disposition en dollars canadiens en vous servant du taux de change en vigueur le jour de la vente;
- convertissez le PBR en dollars canadiens en vous servant du taux de change en vigueur le jour que vous avez acquis le bien;
- convertissez les dépenses en dollars canadiens en vous servant du taux de change en vigueur le jour où vous les avez payées.

Comment calculer les gains et les pertes en capital?

Pour calculer votre gain ou votre perte en capital, soustrayez du produit de disposition le PBR de votre bien ainsi que toutes les dépenses engagées ou effectuées pour le vendre.

Comment calculer votre PBR?

Les unités et les actions de fonds commun de placement sont des biens identiques, car chaque bien du groupe est semblable à tous les autres. Vous pouvez acheter et vendre plusieurs biens identiques à différents prix sur une période donnée. C'est le cas, par exemple, quand vous réinvestissez immédiatement vos distributions dans le fonds commun de placement.

Pour calculer votre gain en capital résultant de la vente de vos unités ou de vos actions, vous devez d'abord calculer votre PBR. Le PBR de vos unités ou de vos actions vendues est calculé en multipliant le coût moyen par unité ou par action de toutes les unités ou actions détenues dans le fonds immédiatement avant la vente, par le nombre d'unités ou d'actions vendues (voir le tableau 1 à la page 4).

Le coût moyen par unité ou par action de votre investissement total augmente ou diminue lorsque vous en achetez d'autres ou que vous réinvestissez vos distributions, selon le prix payé lors de l'opération. Vous devriez recalculer le coût moyen par unité ou par action chaque fois que vous en achetez ou que vous réinvestissez vos distributions. Faites ce calcul pour chacun de vos fonds communs de placement.

Si vous recevez un feuillet T3 avec un montant à la **case 42 – Montant nécessitant un rajustement du prix de base**, le PBR de la fiducie de fonds commun de placement identifiée sur le feuillet changera. Un montant négatif à la case 42 entraînera l'augmentation du PBR des unités de la fiducie, tandis qu'un montant positif entraînera la réduction du PBR de ces unités. Consultez l'exemple à la page 3.

Si le PBR des unités de la fiducie devient négatif pendant l'année d'imposition, le montant négatif est réputé être un gain en capital pour l'année. Inscrivez le gain en capital à la ligne 132 de l'annexe 3. Inscrivez un zéro à la ligne 131, car il n'y a pas eu de disposition réele d'unités. Le nouveau PBR des unités de la fiducie est réputé être zéro.

Par exemple, Evgeni a acheté des unités de la Fiducie de fonds commun de placement RST pour 1 000 $ en 2009, et a reçu un remboursement de capital de 200 $ dans chacune des années d'imposition de 2011 à 2015. À la suite de ces remboursements de capital, totalisant 1 000 $, le PBR de ces unités est de zéro à la fin de 2015. En 2016, Evgeni reçoit un remboursement additionnel de capital de 200 $ pour ces unités. Puisque le PBR de celles-ci est déjà de zéro, il doit inclure ces 200 $ dans le calcul de ses gains et pertes en capital pour 2016.

Comment calculer le produit de disposition?

Pour déterminer votre gain en capital, vous devez ensuite calculer le produit de disposition. Pour ce faire, multipliez le nombre d'unités ou d'actions vendues par le prix de vente. Inscrivez le gain (ou la perte) en capital aux lignes 131 et 132 de l'annexe 3.

Vous devez aussi déclarer à l'annexe 3 les gains en capital indiqués sur des feuillets de renseignements. Les gains en capital indiqués sur un feuillet T3 doivent être déclarés à la ligne 176, alors que ceux indiqués sur les autres feuillets de renseignements (par exemple, un feuillet T5) doivent être déclarés à la ligne 174.

Que faire d'une perte en capital?

Si vous avez une perte en capital, vous pouvez l'utiliser pour réduire tout gain en capital pour l'année. Si votre perte en capital déductible est supérieure à votre gain en capital imposable, vous avez peut-être une perte en capital nette. Vous ne pouvez pas utiliser cette perte pour réduire d'autres revenus. Toutefois, vous pouvez l'utiliser pour réduire vos gains en capital imposables des trois années précédentes ou de toute année suivante. Pour en savoir plus sur les pertes en capital, lisez le chapitre 5 du guide T4037, *Gains en capital*.

Pouvez-vous demander une déduction pour gains en capital?

Vous ne pouvez pas demander une déduction pour gains en capital pour un gain en capital provenant d'un fonds commun de placement. Toutefois, si vous avez rempli le formulaire T664 ou T664(Aînés), *Choix de déclarer un gain en capital sur un bien possédé en fin de journée le 22 février 1994,* pour vos unités ou actions, la partie inutilisée de votre solde des gains en capital exonérés (SGCE) qui a cessé d'exister après l'année 2004 peut venir s'ajouter au PBR de vos unités et de vos actions. Pour en savoir plus, allez à **arc.gc.ca/gainsencapital**, ou consultez le guide T4037, *Gains en capital*.

Exemple

Inès détient des investissements dans la Fiducie de fonds commun de placement XYZ et dans la Société de placement à capital variable STU. Au cours des années, elle a acheté des unités de la Fiducie XYZ et a réinvesti les distributions versées par la fiducie pour acheter plus d'unités.

Le 30 juin 2016, Inès a vendu 200 unités de cette fiducie au prix unitaire de 17,42 $, pour un total de 3 484 $. Ses frais de vente s'élèvent à 70 $. Inès enregistre sa vente et ses distributions réinvesties et fait un nouveau calcul de son prix de base rajusté (PBR) pour la Fiducie de fonds commun de placement XYZ (voir le tableau 1 à la page 4).

Pour l'année d'imposition 2016, Inès a reçu les feuillets de renseignements suivants :

- un feuillet T3 de la Fiducie de fonds commun de placement XYZ qui indique un gain en capital (distributions réinvesties) de 750 $ à la case 21 et un remboursement de capital de 500 $ à la case 42;
- un feuillet T5 de la Société de placement à capital variable STU indiquant un dividende sur gain en capital de 330 $ à la case 18 et un montant imposable des dividendes déterminés de 200 $ à la case 25.

Étape 1 – Gain en capital résultant de la vente

Inès doit d'abord calculer son PBR. Ce calcul est illustré au tableau 1 à la page 4.

Le coût moyen des unités au moment de la vente est de 15,20 $. Inès calcule le PBR total pour les unités vendues en multipliant le nombre d'unités vendues par le coût moyen unitaire (200 × 15,20 $ = 3 040 $). Pour calculer son produit de disposition, Inès multiplie le nombre d'unités vendues par le prix de vente unitaire (200 × 17,42 $ = 3 484 $).

Étape 2 – Remplir l'annexe 3

Lorsqu'elle remplit sa déclaration de revenus et de prestations pour 2016, Inès inscrit son PBR (3 040 $), son produit de disposition (3 484 $) et ses frais de vente (70 $) à l'annexe 3, sous la rubrique « Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions ». Elle calcule son gain (ou sa perte) en capital en soustrayant le PBR et les frais de vente du produit de disposition [3 484 $ – (3 040 $ + 70 $)]. Donc, dans cet exemple, son gain en capital est de 374 $.

De plus, Inès déclare à la ligne 176 de l'annexe 3, le gain en capital de 750 $ indiqué sur le feuillet T3 et déclare à la ligne 174 de l'annexe 3, le dividende sur gain en capital de 330 $ indiqué sur son feuillet T5. Inès ne déclare pas le montant de 500 $ de la case 42 du feuillet T3 sur l'annexe 3 ou comme revenu dans sa déclaration de revenus et de prestations. Cependant, le montant de la case 42 entraîne un ajustement du PBR tel qu'indiqué au tableau 1, à la page 4.

Le total des gains en capital qu'Inès indique à la ligne 197 est de 1 454 $ (374 $ + 750 $ + 330 $). Pour calculer le total de ses gains en capital imposables, elle multiplie ce montant par 50 %, ce qui lui donne 727 $. Elle inscrit ce montant à la ligne 199 de l'annexe 3 et à la ligne 127 de sa déclaration.

Nous avons reproduit les sections de l'annexe 3 qu'Inès doit remplir, à la page 4. Inès enregistre sa vente et tous ses achats ou réinvestissements de distributions futurs et fait un nouveau calcul de son PBR, comme l'indique le tableau 1 à la page 4.

Si, au lieu d'un gain en capital, Inès avait eu une perte en capital de 1 454 $ à la ligne 197, 50 % de ce montant, ou 727 $, constituerait sa perte en capital nette. Inès devrait remplir l'annexe 3 et l'annexer à sa déclaration pour déclarer sa perte. Elle peut utiliser cette perte en capital nette pour réduire ses gains en capital imposables d'une des trois années précédentes ou de toute année suivante.

Étape 3 – Remplir l'annexe 4

Inès remplit la partie I de l'annexe 4, *État des revenus de placements,* et elle inclut le 200 $ indiqué à la case 25 du feuillet T5 sous la section intitulée « Montant imposable des dividendes déterminés ».

Tableau 1 – Recalcul du prix de base rajusté (PBR)

Date	Description	Coût total en ($) (A)	Nombre d'unités (B)	Coût moyen unitaire (A ÷ B)
12 mars 2013	Achat à 14,75 $ l'unité	20 000,00	1 355,9322	14,75 $
31 décembre 2013	Distribution réinvestie à 16,40 $ l'unité	+ 1 427,82	+ 87,0622	16,40 $
	Solde du fonds le 31 décembre 2013	**21 427,82**	**1 442,9944**	**14,85 $**
15 avril 2014	Achat à 17,29 $ l'unité	+ 5 000,00	+ 289,1845	17,29 $
	Solde du fonds le 15 avril 2014	**26 427,82**	**1 732,1789**	**15,26 $**
31 décembre 2015	Distribution réinvestie à 13,77 $ l'unité	+ 962,11	+ 69,8700	13,77 $
	Solde du fonds le 31 décembre 2015	**27 389,93**	**1 802,0489**	**15,20 $**
30 juin 2016	Vente de 200 unités à 17,42 $ l'unité[1]	– 3 040,00	– 200,0000	15,20 $
	Solde du fonds le 30 juin 2016	**24 349,93**	**1 602,0489**	**15,20 $**
31 décembre 2016	Distribution réinvestie à 15,00 $ l'unité[2]	+ 750,00	+ 50,0000	
31 décembre 2016	Remboursement de capital de 500 $[2]	– 500,00		
	Solde du fonds le 31 décembre 2016	**24 599,93**	**1 652,0489**	**14,89 $**

[1] Inès détermine son produit de disposition à partir du prix de vente de 17,42 $ l'unité. Pour calculer son PBR en date du 30 juin 2016, lorsqu'elle vend ses unités, Inès multiplie le coût moyen des unités détenues immédiatement avant la vente (15,20 $) par le nombre d'unités vendues (200). Cela donne à Inès un PBR de 3 040 $ (15,20 $ × 200).

[2] En raison du réinvestissement et du remboursement de capital indiqués respectivement aux cases 21 et 42 de son feuillet T3 provenant de la Fiducie de fonds commun de placement XYZ, Inès augmente son coût total de 250 $ et recalcule son PBR en date du 31 décembre 2016 comme étant de 14,89 $ l'unité.

Reproduction de l'annexe 3

Remarque : Si vous avez subi une perte au titre d'un placement d'entreprise, lisez le guide à la ligne 217.	(1) Année de l'acquisition	(2) Produit de disposition	(3) Prix de base rajusté	(4) Dépenses effectuées (relatives aux dispositions)	(5) Gain (ou perte) (colonne 2 moins colonnes 3 et 4)

3. Actions cotées à la bourse, unités de fonds commun de placement, actions déterminées de petite entreprise visées par un report et autres actions
(Déclarez à la ligne 174 ou 176 les gains (ou pertes) en capital indiqués sur les feuillets de renseignements T5, T5013, T4PS et T3.)

Nombre	Nom du fonds ou de la société et catégorie									
200	Fiducie de fonds commun de placement XYZ du Canada	2013	3 484	00	3 040	00	70	00	374	00
		Total **131**	3 484	00			Gain (ou perte)	**132**	374	00

Feuillets de renseignements T5, T5013 et T4PS – Gains (ou pertes) en capital	**174**	+	330	00
Feuillets de renseignements T3 – Gains (ou pertes) en capital	**176**	+	750	00
Total de tous les gains (ou pertes) avant provisions	191	=	1 454	00
Total des gains (ou pertes) en capital	197	=	1 454	00

Multipliez le montant de la ligne 197 par 50 %.

Inscrivez le total de vos gains en capital imposables à la ligne 127 de votre déclaration.
Si vous avez subi une perte en capital nette, lisez le guide à la ligne 127.

Gains en capital imposables (ou pertes en capital nettes) en 2016 199 — 727 00

Comment déclarer les montants indiqués sur les feuillets T3 et T5

Gains en capital

Gains en capital	Feuillet T3	Case 21	Soustrayez le montant de la case 30 de celui de la case 21 et inscrivez la différence à la ligne 176 de l'annexe 3. Une partie ou la totalité de ce montant pourrait être un revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise et faire l'objet d'une note. Dans ce cas, incluez le montant visé par la note à la ligne 433 du formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*.
Dividendes sur gains en capital	Feuillet T5	Case 18	Incluez ce montant à la ligne 174 de l'annexe 3.

Dividendes

Montant imposable des dividendes	Feuillet T3	Case 32 Case 50	Incluez ces montants à la partie I de l'annexe 4.
	Feuillet T5	Case 11 Case 25	
Crédit d'impôt fédéral pour dividendes	Feuillet T3	Case 39 Case 51	Incluez ces montants à la ligne 425 de l'annexe 1. Lisez la remarque ci-dessous.
	Feuillet T5	Case 12 Case 26	
Montant réel des dividendes	Feuillet T3	Case 23 Case 49	Ne déclarez pas ces montants.
	Feuillet T5	Case 10 Case 24	

Revenus d'intérêts

Intérêts de source canadienne	Feuillet T5	Case 13	Incluez ces montants à la partie II de l'annexe 4.
Autres revenus de source canadienne	Feuillet T5	Case 14	

Revenus étrangers

Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Feuillet T3	Case 25	Incluez ces montants à la partie II de l'annexe 4 et à la ligne 433 du formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*.
Revenus étrangers	Feuillet T5	Case 15	
Impôt étranger payé sur un revenu non tiré d'une entreprise	Feuillet T3	Case 34	Incluez ces montants à la ligne 431 du formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*. Lisez la remarque ci-dessous.
Impôt étranger payé	Feuillet T5	Case 16	

Remarque

Si vous avez droit au crédit d'impôt fédéral pour dividendes et au crédit fédéral pour impôt étranger, vous avez peut-être également droit aux crédits provinciaux ou territoriaux semblables.
Pour en savoir plus, lisez le *Guide général d'impôt et de prestations* et le cahier de formulaires.

Pour en savoir plus

Avez-vous besoin d'aide?

Si vous voulez plus de renseignements après avoir lu cette publication, allez à **arc.gc.ca/gainsencapital** ou composez le **1-800-959-7383**.

Formulaires et publications

Pour obtenir nos formulaires et publications, y compris celles mentionnées ci-dessous, allez à **arc.gc.ca/formulaires** ou composez le **1-800-959-7383**.

Formulaire T2209, *Crédits fédéraux pour impôt étranger*

Guide T4037, *Gains en capital*

Guide T4040, *REER et autres régimes enregistrés pour la retraite*

Document d'information RC4092, *Les régimes enregistrés d'épargne-études*